

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ARTICLE 1 : Engagement et cotisations

Tout adhérent au SPORTING CLUB DE MOUANS-SARTOUX BASKET s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement intérieur. Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Le bureau directeur peut accorder des facilités de paiements. **Aucun remboursement de licence ne sera effectué.**

## ARTICLE 2 : Créneaux d'entraînements et éducateurs

Les personnes ayant accès au gymnase et terrains extérieurs durant les créneaux horaires alloués à l'association SCMS BASKET par la commune de Mouans-Sartoux sont :

- 1) Les membres licenciés au SCMS BASKET (à jour de leur cotisation)
- 2) Toute personne faisant une séance d'essai

Les créneaux d'entraînement sont déterminés à chaque fin de saison par le bureau directeur, et communiqués lors de l'Assemblée Générale. Les éducateurs sont également nommés par le bureau directeur et communiqués lors de l'Assemblée Générale.

En raison de circonstances particulières (Festival du Livre, allocation de la salle à Mougins...), il faut se référer aux horaires accessibles sur le site du club.

## ARTICLE 3 : Séance d'essai

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association SCMS BASKET le pourra avec l'accord de l'entraîneur et du bureau directeur. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée. Une décharge de responsabilité sera signée pour chaque personne faisant sa séance d'essai ou par son représentant légal. Chaque personne pourra faire une seule séance d'essai. La personne devra se soumettre au présent Règlement intérieur et aux Statuts de l'association SCMS BASKET.

## ARTICLE 4 : Entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket. Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

## ARTICLE 5 : Compétitions

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toute modification à la convocation. Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match. Le responsable Technique et le coach sont responsables de la composition des équipes et peut les modifier en cours de championnat.

## **ARTICLE 6 : Acheminement sur les lieux de compétition**

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Une autorisation parentale sera demandée en début de saison pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

## **ARTICLE 7 : Arbitrage**

Pour les catégories U11, U13 et U15 départementales, il n'y a aucune désignation officielle des comités départementaux, ce qui implique que l'arbitrage incombe au club recevant. Le club s'engage à financer à ses jeunes adhérents la formation officielle d'arbitre départemental. Dans le cadre de cette formation, ils devront arbitrer ces matchs à domicile de nos catégories allant d'U11 à U15. Les parents pourront également être sollicités, une formation E-Learning est disponible sur le site FFBB, le cas échéant. Un planning pourra être établi en début de saison par le responsable de l'arbitrage.

## **ARTICLE 8 : OTM**

Pour chaque match à domicile le club recevant se doit d'organiser la tenue de la table de marque. La présence de 2 bénévoles est indispensable. Il sera demandé aux adhérents et/ou responsables légaux de tenir la table de marque à tour de rôle tout au long de l'année.

Une formation OTM sera également dispensée par un ou plusieurs membres du comité directeur en début de saison.

Un planning pourra être établi par le responsable OTM.

## **ARTICLE 9 : Règles de sécurité**

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Comité Directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs. A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball. Il est interdit de porter des bijoux lors des matchs et entraînements. Il est conseillé aux membres de ne pas apporter d'objets de valeur et de sommes d'argent importantes. Le SCMS BASKET décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur ou de sommes d'argent. La responsabilité de l'association SCMS BASKET ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

## **ARTICLE 10 : Entretien des gymnases**

L'entretien et le nettoyage des gymnases et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.

## **ARTICLE 11 : Matériel de l'association**

Les éducateurs sont garants du matériel qui leur est confié par le club. Il leur appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements soient rendus en totalité et en l'état, en fin de saison. Un inventaire

sera fait en début et en fin de saison, pour le matériel et les maillots. Toute détérioration (hors usure classique due à la pratique) ou perte, incombe aux éducateurs.

#### **ARTICLE 12 : Etat d'esprit**

L'association SCMS BASKET se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. En adhérant au SCMS BASKET, les joueurs et/ou leurs représentants légaux s'engagent à participer à la vie du club. Pour les matchs à domicile, il sera demandé aux parents ou adhérents, chacun son tour de tenir la table de marque, et d'amener un goûter de fin de match. Pour les matchs à l'extérieur, un covoiturage devra être organisé. Le sac de maillots de match sera confié par le coach à un parent en fin de match, ils devront être lavés également, chacun votre tour, et ramenés à l'entraînement avant le prochain match. Aucun maillot ne devra être gardé par un quelconque adhérent après le match ou à la fin de l'année. Aucune exception ne sera faite.

#### **ARTICLE 13 : Sanctions applicables**

Tout manquement aux règles ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent. En cas de dégradations volontaires, il sera demandé réparation pour les dommages causés. Une copie du présent règlement intérieur est consultable et téléchargeable sur le site internet du club <https://mouansbasket.sportsregions.fr>